

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 543 (Rect)

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 12, après le mot :

« interprofessionnel »,

insérer les mots :

« , ainsi que les organismes consulaires, ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l’alinéa 20, après le mot :

« intéressées, »,

insérer les mots :

« des organismes consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la représentation des organismes consulaires au sein du futur Conseil national de l’emploi, de la formation et de l’orientation professionnelle. Il s’agit de la réalisation de l’engagement de l’Etat pris dans le cadre du contrat d’objectifs et de performance signé avec le réseau des CCI le 28 mai 2013. Cet accord précisait que l’Etat « confirme les CCI au sein des instances nationales et régionales concernant la formation professionnelle ».